

## DECISION N° 01 – DELEG/2023

Le Maire de Saint-André,

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétés ou modifiés,
- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al.6° et L 2122-22 al.3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles (affaire n°3) relatives aux délégations accordées au Maire.
- La proposition commerciale en date du 23/12/2022,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : Objet du prêt

Les présents contrats de prêt ont pour objet le financement partiel des dépenses d'investissement du budget principal 2022-2023 de la ville de Saint-André.

#### ARTICLE 2 : Montant des contrats de prêt

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Agence Française de Développement, l'autorité territoriale décide de contracter quatre concours d'un montant global de quatre millions sept cent cinquante mille euros (4 750 000,00 €).

#### ARTICLE 3 : Conditions d'ouverture du contrat de prêt

Nous avons bien noté les principales caractéristiques de l'offre pour le concours n° CRE1974 01B, à savoir:

- Montant maximum : 950 000 €
- Taux d'intérêt variable envisagé: A titre indicatif, EURIBOR 3 mois majoré d'une marge estimative de 57 points de base (pb) correspond à l'équivalence d'une marge de 50 bp sur l'EURIBOR 6 mois à la date du 07/12/2022. Sur la base du taux EURIBOR 3 mois<sup>1</sup>, le taux du prêt ressort à 2.55% à la date du 07/12/2022. La marge sur EURIBOR 3 mois sera fixée lors de la signature de la convention de crédit. Ce taux est révisé à chaque trimestre sur la durée de prêt en fonction de l'évolution du taux EURIBOR 3 mois.
- Commission d'ouverture : 0.50% sur le montant du prêt octroyé payable soixante-quinze jours (75 jours) fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 4 750,00 euros).
- Durée envisagée : 5 ans maximum, assortie d'un différé de remboursement en capital de 5 ans
- Remboursement : Remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER REACT-UE accordée à l'Emprunteur ;
- Perception trimestrielle des intérêts calculés sur la part non remboursée du principal.

- Principale garantie : Cession Loi Dailly de la créance détenue sur la subvention FEDER REACT-UE au profit de l'AFD.

Nous avons, aussi, bien noté les principales caractéristiques de l'offre pour le concours n° CRE1974 02D, à savoir:

- Montant maximum : 900 000€
- Taux d'intérêt variable envisagé : A titre indicatif, EURIBOR 3 mois majoré d'une marge estimative de 57 points de base (pb) correspond à l'équivalence d'une marge de 50 bp sur l'EURIBOR 6 mois à la date du 07/12/2022. Sur la base du taux EURIBOR 3 mois, le taux du prêt ressort à 2.55% à la date du 07/12/2022. La marge sur EURIBOR 3 mois sera fixée lors de la signature de la convention de crédit. Ce taux est révisé à chaque trimestre sur la durée de prêt en fonction de l'évolution du taux EURIBOR 3 mois.
- Commission d'ouverture : 0.50% sur le montant du prêt octroyé payable soixante-quinze jours (75 jours) fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 4 500, 00 euros).
- Durée envisagée : 5 ans maximum, assortie d'un différé de remboursement en capital de 5 ans.
- Remboursement : Remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER REACT-UE accordée à l'Emprunteur.
- Perception trimestrielle des intérêts calculés sur la part non remboursée du principal.
- Principale garantie : Cession Loi Dailly de la créance détenue sur la subvention FEDER REACT-UE au profit de l'AFD.

Nous avons, aussi, bien noté les principales caractéristiques de l'offre pour le concours n° CRE1974 03E, à savoir:

- Montant maximum : 1 700 000, 00 €
- Taux d'intérêt variable envisagé : A titre indicatif, EURIBOR 3 mois majoré d'une marge estimative de 57 points de base (pb) correspond à l'équivalence d'une marge de 50 bp sur l'EURIBOR 6 mois à la date du 07/12/2022. Sur la base du taux EURIBOR 3 mois, le taux du prêt ressort à 2.55% à la date du 07/12/2022. La marge sur EURIBOR 3 mois sera fixée lors de la signature de la convention de crédit. Ce taux est révisé à chaque trimestre sur la durée de prêt en fonction de l'évolution du taux EURIBOR 3 mois.
- Commission d'ouverture : 0.50% sur le montant du prêt octroyé payable soixante-quinze jours (75 jours) fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 8 500, 00 euros).
- Durée envisagée : 5 ans maximum, assortie d'un différé de remboursement en capital de 5 ans.
- Remboursement : Remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER REACT-UE accordée à l'Emprunteur ;

✓

- Perception trimestrielle des intérêts calculés sur la part non remboursée du principal.
- Condition Suspensive à la signature : remise à l'emprunteur d'un avenant accordant prorogation de la date limite d'éligibilité des dépenses correspondant au calendrier d'achèvement des travaux,
- Principale garantie : Cession Loi Dailly de la créance détenue sur la subvention FEDER REACT-UE au profit de l'AFD.

Nous avons, aussi, bien noté les principales caractéristiques de l'offre pour le concours n° CRE1974 04F, à savoir:

- Montant maximum : 1 200 000, 00 €
- Taux d'intérêt variable envisagé : A titre indicatif, EURIBOR 3 mois majoré d'une marge estimative de 57 points de base (pb) correspond à l'équivalence d'une marge de 50 bp sur l'EURIBOR 6 mois à la date du 07/12/2022. Sur la base du taux EURIBOR 3 mois, le taux du prêt ressort à 2.55% à la date du 07/12/2022. La marge sur EURIBOR 3 mois sera fixée lors de la signature de la convention de crédit. Ce taux est révisé à chaque trimestre sur la durée de prêt en fonction de l'évolution du taux EURIBOR 3 mois.

Ces concours comportent également les conditions suspensives suivantes :

- A la signature : délibération et approbation d'un budget primitif 2022, avec le contrôle de légalité, consistant dans ses composantes avec les objectifs de redressement financier de la Commune.
- Au 1<sup>er</sup> versement : signature d'une convention d'objectifs financiers 2022-2025 entre la Commune de Saint-André et l'AFD, impliquant une amélioration des équilibres financiers à des niveaux satisfaisants pour l'AFD à l'horizon 2023 et 2024.
- Engagement particulier : élaboration d'une prospective financière établie par un consultant extérieur.



12 JAN. 2023  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint

JM  
Jean-Marc PEQUIN